

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2012
(CONVOCAATION DU 10 OCTOBRE 2012)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, PIERRETON, ROGEAUX

Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, JEAN, ORTOLLAND, SIMON, TECHER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

Madame Véronique FRANCHINO donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

Madame Anne LAUZE

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Samya FKAIR

Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications de l'ordre du jour de la séance suivantes :

- inscription d'un point supplémentaire : création de ZAC – modification du POS n°8 : contentieux devant le Tribunal Administratif,
- suppression du point n°5 : opérations comptables affaire Chapel.

L'Assemblée accepte à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2012, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SERVICE DES EAUX DE CHAMBERY METROPOLE

Madame Marie-Noëlle FAURIE, présente le rapport d'activités 2011 du service des Eaux de Chambéry métropole.

L'année 2011 a connu une pluviométrie assez basse, déficitaire par rapport aux dernières années de référence (2007, 2008).

Les actions menées par la Régie des Eaux restent dans la continuité des années précédentes :

- des investissements qui se poursuivent au rythme prévu dans la programmation pluriannuelle d'investissements avec notamment la modernisation de l'usine de dépollution,
- la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

Les actions peuvent être réparties en 6 catégories :

- la pérennisation des ressources en eau grâce à l'amélioration du rendement hydraulique pour atteindre l'objectif fixé dans le projet d'agglomération de 80 % (recherche de fuites, renouvellement des canalisations et des compteurs).
- L'amélioration de la qualité des eaux distribuée aux consommateurs (remplacement des branchements plomb, protection et contrôle de la qualité de l'eau des captages).
- La protection du milieu naturel : usine de dépollution des eaux de Bissy, contrôle de canalisations, de branchements et d'installations d'assainissement non collectif, suivi des établissements utilisant les eaux à des fins non domestiques. On dénombre 52 pollutions accidentelles en 2011.

- La maintenance et l'adaptation des installations : réhabilitation des réseaux du centre de Chambéry. Au total, près de 5 millions d'euros ont été dépensés pour des travaux sur le réseau d'eau potable et 11 millions d'euros pour les eaux usées.
- L'équilibre des budgets des 2 régies (eau et assainissement) et la sécurisation des recettes. Création d'un tarif préférentiel et d'une convention pour les exploitants agricoles pour les inciter à avoir de bonnes pratiques. Mise en place d'un abonnement fixe et de 2 tranches de consommation pour les autres usagers : un tarif bas pour les consommations entre 0 et 15 m³ (permettant de lisser l'effet de l'abonnement), un tarif haut pour les consommations supérieures à 15 m³. Mise en place de frais de gestion pour toute ouverture de compteur. Procédure de coupure d'eau en cas d'impayés. Augmentation de la facture d'eau pour un consommateur type INSEE (120m³) : + 3,9%
- Amélioration du service apporté à l'utilisateur : Adhésion au fonds de solidarité logement. Les résultats de l'enquête de satisfaction auprès des usagers sont bons. 5 % des usagers ont opté pour la mensualisation en 2011.

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2012 avant DM n°5	DM 5 Dépenses	DM 5 Recettes	Budget 2012 après DM n°5
D 6226	03		Honoraires	93 500,00	20 000,00		113 500,00
D 65737	61		Subvention Monférine	20 000,00	-4 109,00		15 891,00
R 7311	01		Contributions directes	877 000,00		3 380,00	880 380,00
R 7381	01		Taxe additionnelle droits de mutation	10 000,00		5 723,00	15 723,00
R 74835	01		Etat/compensation TH	26 000,00		6 788,00	32 788,00
Total FONCTIONNEMENT				1 026 500,00	15 891,00	15 891,00	1 058 282,00
Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2012 avant DM n°5	DM 5 Dépenses	DM 5 Recettes	Budget 2012 après DM n°5
<i>Opérations réelles</i>							
D 2158	64	167	Cuisine crèche	0,00	30 000,00		30 000,00
D 2158	70	161	Travaux Maison Hauguenois	40 000,00	20 000,00		60 000,00
D 2161	324	163	Œuvres culturelles	20 000,00	5 000,00		25 000,00
D 2315	814	120	Eclairage public	65 000,00	-10 000,00		55 000,00
D 2315	822	109	Renforcement routier	54 778,00	-15 000,00		39 778,00
D 2128	823	154	Création espaces verts	25 000,00	-10 000,00		15 000,00
D 21534	814	159	Allée du Rossignol - candélabres Bâtie	24 073,00	-15 000,00		9 073,00
D 2152	822	166	Signalétique	20 000,00	-5 000,00		15 000,00
Sous total				248 851,00	0,00	0,00	248 851,00
<i>Opérations réelles budgétaire (avance forfaitaire marchés)</i>							
D 238	212	136	Réhabilitation école élémentaire	0,00	90 000,00		90 000,00
D 238	822	149	Impasse des Larmuzes/Baya	0,00	20 000,00		20 000,00
R 238	212	136	Réhabilitation école élémentaire	0,00		90 000,00	90 000,00
R 238	822	149	Impasse des Larmuzes/Baya	0,00		20 000,00	20 000,00
Sous-total				0,00	110 000,00	110 000,00	220 000,00

<u>Opérations d'ordre budgétaire (changement d'imputation budgétaire & intégration)</u>						
D 2313/041	01		Détail ci-dessous	0,00	2 545 793,09	2 545 793,09
R 2318/041	01		Détail ci-dessous	0,00		2 545 793,09
Sous-total				0,00	2 545 793,09	2 545 793,09
						5 091 586,18
Total INVESTISSEMENT				248 851,00	2 655 793,09	2 655 793,09
						5 560 437,18

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n°5 du Budget Général 201 2.

IV. SUBVENTION AU CCAS DE BARBY

Monsieur Didier FANTIN informe l'assemblée de la situation déficitaire de deux des budgets du CCAS de Barby :

- l'aide à domicile, budget annexe du CCAS,
- le budget du CCAS.

Ces déficits ne peuvent pas être compensés par l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Conseil Général ou les usagers.

L'aide à domicile est structurellement déficitaire car le taux horaire défini par le Conseil Général pour la facturation est inférieur au taux horaire réel vu le service rendu (exemple : maintien du service d'aide à domicile le dimanche).

L'aide à domicile concerne des personnes de la Monférine et des habitants de Barby hors Monférine.

Le budget de fonctionnement du CCAS est équilibré depuis le 1^{er} janvier 2010 mais reprend un ancien déficit de 2009 à hauteur de 12 473 € à ce jour.

Au budget 2012 de la Commune, il avait été prévu une subvention de 20 000 € au CCAS.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'allouer au CCAS une subvention totale de 13 910 € répartie ainsi : 9752 € au profit du budget d'aide à domicile correspondant aux déficits cumulés à fin 2009 et 4158 € au profit de la section de fonctionnement du CCAS correspondant au 1/3 du déficit cumulé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer au CCAS une subvention de 13 910 € répartie ainsi :
 - 9752 € au profit du budget d'aide à domicile du CCAS correspondant aux déficits cumulés à fin 2009,
 - 4158 € au profit de la section de fonctionnement du budget du CCAS correspondant au 1/3 du déficit cumulé.

V. CHANTIER EDUCATIF

Madame Agnès SIMON présente au Conseil Municipal le projet de chantier éducatif sur Barby proposé par le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie dans le cadre de son action éducative, en lien avec les services techniques de la Commune.

Ce chantier consistera à réaliser des travaux de peinture sur un mur du gymnase et des barrières derrière le cimetière ainsi que du nettoyage du mur nord du parking sous la mairie. Les travaux seront effectués du 29 octobre au 9 novembre 2012 par 4 jeunes de l'extérieur et 4 jeunes de Barby, encadrés par l'équipe éducative du Service de Prévention Spécialisée.

Le coût total de la main d'œuvre s'élèvera à 2 861,20 euros. Les matériaux et matériels seront fournis par les chantiers éducatifs et facturés à la mairie en fin de chantier.

La signature d'une convention avec le Service de Prévention Spécialisée est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Service de Prévention Spécialisée nécessaire à la réalisation du chantier éducatif proposé.

VI. PROJET REGIONAL DE SANTE – AVIS DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée de l'élaboration par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'un Projet Régional de Santé (PRS) participant aux enjeux d'amélioration de l'espérance de vie en bonne santé, de renforcement de l'égalité d'accès à la santé et d'amélioration de l'efficacité du système de santé sur les cinq ans à venir (2012-2017).

Les collectivités territoriales sont associées au processus d'élaboration du PRS de par la possibilité qui leur est offerte de donner, en amont de la décision du directeur général de l'ARS arrêtant le PRS, leur avis sur celui-ci.

La Commune, si elle le souhaite, peut faire parvenir son avis sous la forme d'une délibération jusqu'au 17 octobre 2012.

Madame le Maire rappelle les quatre problématiques présentes sur la commune :

- l'existence de la résidence sociale « Les Epinettes » pour des hébergements temporaires accueillant de ce fait une population dans une grande précarité,
- les difficultés de recrutement pour la Commune d'un troisième médecin libéral qui permettrait de désengorger le cabinet médical existant comprenant deux médecins,
- la Commune accueille plusieurs professions de santé dans des locaux communaux (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologue). Il serait intéressant de pouvoir formaliser un concept de maison de santé regroupant plus officiellement les acteurs de santé de Barby,
- le projet d'extension de l'EHPAD « La Monférine » situé sur la Commune en vue de répondre au besoin croissant d'accueil de personnes âgées dépendantes (transformation des 32 derniers lits foyer logement en EHPAD) ainsi que l'extension des services offerts pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Dans l'attente de la transformation en EHPAD des derniers lits du foyer logement, la Commune souhaiterait que cet établissement puisse être considéré à titre expérimental comme un établissement intermédiaire pour l'accueil en foyer logement des personnes en GIR 4.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de sensibiliser l'ARS aux problématiques rencontrées sur la Commune de Barby pour que celles-ci puissent être prises en compte dans le Projet régional de Santé et notamment sur la possibilité d'obtenir le classement en établissement intermédiaire pour 32 lits foyer logement de l'établissement « La Monférine » dans l'attente de sa complète transformation en EHPAD.
- CHARGE Madame le Maire de communiquer cet avis à l'ARS.

VII. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 20 novembre au 22 novembre 2012.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de la missionner pour se rendre à ce Congrès accompagnée de Madame Marie-Noëlle FAURIE et de Monsieur Didier FANTIN.

- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MISSIONNE Mesdames Catherine CHAPPUIS et Marie-Noëlle FAURIE ainsi que Monsieur Didier FANTIN pour se rendre au Congrès des Maires 2012.
- DECIDE de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

VIII. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,

VU le Code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT que suite à la disparition de Monsieur Jean-Pierre LE BLANC, il convient de modifier la constitution de la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire son Président, ou son Représentant, cette commission est composée de 3 membres titulaires du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- DÉSIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Marie-Noëlle FAURIE
- Jean-Noël BOUTET DE MONVEL
- Bruno GACHET

Les délégués suppléants sont :

- Samya FKAIR
- Richard CONCA
- Agnès SIMON

Cette décision est prise à l'unanimité.

IX. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UN DECES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 22/2008 du 14 mars 2008 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 26/2008 du 14 mars 2008 relative à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu les délibérations n° 18/2011 et n° 19/2011 relatives à l'élection du 1^{er} Adjoint et du 6^{ème} Adjoint,

VU le décès de Monsieur Jean-Pierre LE BLANC 4^{ème} Adjoint le 5 septembre 2012,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu précédent,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : PROCEDE à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Bruno GACHET

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu : 14 voix

Article 3 : Monsieur Bruno GACHET est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

X. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE VACANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n°22/2008 du 14 mars 2008 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°27 bis/2008 du 14 mars 2008 relative à l'élection du 5^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire, suite à l'élection du 4^{ème} adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : PROCEDE à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Didier FANTIN

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu : 12 voix

Article 3 : Monsieur Didier FANTIN est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

XI. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE VACANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n°22/2008 du 14 mars 2008 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°28 bis/2008 du 14 mars 2008 relative à l'élection du 6^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire, suite à l'élection du 5^{ème} adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : PROCEDE à la désignation du 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Madame Marie-Noëlle FAURIE

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu : 14 voix

Article 3 : Madame Marie-Noëlle FAURIE est désignée en qualité de 6^{ème} adjoint au maire.

XII. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal du 9 mars 2008,

Considérant l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints à la séance du 14 mars 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités ou enveloppe maximale des indemnités de fonction des maire et adjoints, en vue d'une attribution indemnitaire à l'ensemble des élus,

Considérant que la Commune se situe dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a été installé lors de la séance du 14 mars 2008,

Considérant la modification du tableau des adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2011, suite à la démission d'un adjoint,

Considérant la modification du tableau des adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2012, suite au décès d'un adjoint,

Considérant la nomination d'une conseillère municipale déléguée par arrêté du Maire du 25 juin 2012,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} novembre 2012 de fixer les taux indemnitaires sur la base de l'indice brut 1015, de la manière suivante :

.Calcul des indemnités aux élus au 1^{er} novembre 2012

Indice brut annuel 1015 de la FPT au 1er juillet 2010 : 45 617,61 €
L'indice terminal brut correspond à l'indice majoré 821

Enveloppe annuelle brute :

Maire	1	*	45 617,61 €	*	43,00%	:	19 615,57 €
Adjoints	6	*	45 617,61 €	*	16,50%	:	45 161,43 €
Total							64 777,01 €

Attribution annuelle des indemnités :

Maire	1	*	45 617,61 €	*	43,00%	:	19 615,57 €
Adjoints municipalité	4	*	45 617,61 €	*	16,50%	:	30 107,62 €
5ème adjoint	1	*	45 617,61 €	*	8,25%	:	3 763,45 €
6ème adjoint	1		45 617,61 €	*	4,50%	:	2 052,79 €
Conseiller délégué	1	*	45 617,61 €	*	2,25%	:	1 026,40 €
Conseillers	12	*	45 617,61 €	*	1,50%	:	8 211,17 €
Total							64 777,01 €

Solde annuel positif :

0,00 €

Indemnités mensuelles brutes :

Maire	1	*	3 801,46 €	*	43,00%	:	1 634,62 €
Adjoints municipalité	4	*	3 801,46 €	*	16,50%	:	627,24 €
5ème adjoint	1	*	3 801,46 €	*	8,25%	:	313,62 €
6ème adjoint	1		3 801,46 €	*	4,50%	:	171,06 €
Conseiller délégué	1	*	3 801,46 €	*	2,25%	:	85,53 €
Conseillers	12	*	3 801,46 €	*	1,50%	:	57,02 €

Indemnités mensuelles nettes hors retraite complémentaire :

Cotisations en vigueur au 1er octobre 2012 :

							Brut	Net
Maire	1	*	3 801,46 €	*	43,00%	:	1 634,62 €	1 259,87 €
Adjoints municipalité	4	*	3 801,46 €	*	16,50%	:	627,24 €	562,34 €
5ème adjoint	1	*	3 801,46 €	*	8,25%	:	313,62 €	281,18 €
6ème adjoint	1		3 801,46 €	*	4,50%	:	171,06 €	153,38 €
Conseiller délégué	1	*	3 801,46 €	*	2,25%	:	85,53 €	76,70 €
Conseillers	12	*	3 801,46 €	*	1,50%	:	57,02 €	51,15 €

XIII. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Christophe PIERRETON informe le Conseil Municipal de l'obligation pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs à destination des habitants). La Commune de Barby est comprise dans le périmètre du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) du bassin chambérien. A ce titre, un plan communal de sauvegarde vis-à-vis du risque inondation a été élaboré en novembre 2005.

Toutefois, ce PCS concerne le seul risque inondation et n'est plus à jour.

Chambéry métropole a recruté un chargé de mission pour un an pour accompagner les communes de l'Agglomération dans la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde.

Celui-ci pourra aider la commune dans cette production mais il est également nécessaire de désigner un groupe de travail communal pour l'élaboration de ces deux documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Madame Agnès SIMON ainsi que Messieurs Christophe PIERRETON, Jean-Noël BOUTET DE MONVEL et Bernard LAISSUS pour participer au groupe de travail communal pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs.
- CHARGE Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

XIV. ADHESION AU GUICHET UNIQUE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Dans le cadre des soutiens financiers mis en place pour les projets privés (particuliers, syndicats de copropriétés, petites et moyennes entreprises, agriculteurs, associations) liés à la maîtrise de l'énergie (travaux d'économies d'énergie et énergies renouvelables), le Département de la Savoie a mis en place un Guichet unique au service de la population.

Par délibération du 23 février 2009, la Commune de Barby a décidé d'accorder des aides aux projets privés en matière de maîtrise d'énergie et d'adhérer au dispositif de Guichet unique, afin de bénéficier de l'instruction technique et départementale et de faire bénéficier les citoyens d'une gestion commune des aides.

Par délibération du 2 juillet 2012, le Département de la Savoie a ajusté son dispositif d'aide en favorisant l'efficacité énergétique du bâti, en prenant en compte la réglementation thermique 2012 et en anticipant les actions qui seront mises en place sur le territoire savoyard au regard des différents Plans Climat Energie Territoriaux obligatoires ou volontaires des collectivités locales.

Les principaux axes qui conditionnent les aides départementales sont les suivants :

- les aides ne concernent que les opérations de rénovation (habitation de plus de 2 ans),
- les aides ne concernent que les résidences principales (propriétaire occupant ou bailleur),
- les aides en faveur des énergies renouvelables sont conditionnées à la performance énergétique du bâtiment concerné par l'installation,
- les aides en faveur des travaux d'économies d'énergie sont conditionnées à la priorité d'action en terme de poste de travaux (priorité 1 : toiture et murs – priorité 2 : parois vitrées et planchers bas).

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, donne lecture du dispositif départemental et propose d'associer la Commune de Barby à cette évolution en proposant un nouveau dispositif d'aides communales cohérent avec la démarche départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'adhésion au « Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie ».
- DECIDE de soumettre les aides communales à l'ensemble des critères techniques et administratifs exigés par le dispositif du Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie.
- DECIDE que la subvention départementale soit qualifiée de prioritaire dans le cas où le plafond global de subvention sur le coût de main d'œuvre serait atteint sachant que toutes les aides (départementale et communale) portent sur l'installation de matériel et la réalisation de travaux donc ne peuvent en aucun cas dépasser le coût de main d'œuvre.
- FIXE les montants forfaitaires des aides financières communales :
 - pour l'habitat individuel (tel que défini au titre du Guichet unique) :
 - le chauffe-eau solaire individuel (CESI) à 40 € / m² de capteurs
 - le système solaire combiné individuel (SSCI) à 40 € / m² de capteurs
 - la chaudière automatique au bois granulé à 250 €
 - la pompe à chaleur géothermale à 250 €
 - la rénovation thermique à 3 € / m² de surface isolée et 50 € par ouverture (fenêtres) avec un plafond de 400 €
 - pour l'habitat collectif (tel que défini au titre du Guichet unique) :
 - l'installation solaire thermique à 40 € / m² de capteurs
 - la chaudière automatique au bois granulé à 250 €
 - la pompe à chaleur géothermale à 250 €
 - la rénovation thermique : 3 € / m² de surface isolée et 50 € par ouverture (fenêtre) avec un plafond de 1 200 €.
- PRECISE que :
 - le demandeur adresse un seul dossier au Guichet unique qui l'instruit pour le compte du Département et celui de la Commune.
 - les aides communales sont soumises à l'acceptation du dossier selon les critères techniques et administratifs fixées par le Guichet unique et pourront être attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
 - l'aide communale sera versée lorsque les travaux seront terminés, après réception du certificat de règlement de la subvention départementale qui sera adressé à la Commune par le Guichet unique,
 - les conditions décrites dans le présent document sont établies pour les dossiers réceptionnés à compter de la date de réception de la délibération en Préfecture.
- PRECISE en outre que toute aide ne relevant pas du dispositif départemental mais que la Commune souhaite conserver ou mettre en place ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif commun du Guichet unique et que par conséquent ces aides sont entièrement gérées par la Commune.
- PRECISE en outre que la Commune peut, si elle le souhaite, solliciter le Département pour un aménagement du dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ce projet.

XV. CREATION DE ZAC, MODIFICATION DU POS N°8 – CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses deux délibérations en date du 23 juillet 2012 :

- tirant le bilan de la concertation et décidant de la création de la Zone d'Aménagement Concertée du Grand Clos.
- portant approbation du dossier de modification du POS n° 8,

Par courriers en date du 8 octobre 2012, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Grenoble a transmis à la Commune les requêtes n° 1205184-5 et n° 1205183-5 présentées par l'Association « Sauvegarde du site naturel et historique de la Batie ».

Ces requêtes visent l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre respectivement des deux décisions précitées du Conseil Municipal de la Commune en date du 23 juillet 2012.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- l'autoriser à défendre la commune dans les deux instances ci-dessus rappelées,
- l'autoriser à désigner l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la Commune dans ces instances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à défendre la Commune dans les deux instances engagées auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par l'Association « Sauvegarde du site naturel et historique de la Batie » visant à l'annulation pour excès de pouvoir des deux délibérations du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2012 décidant de la création de la Zone d'Aménagement Concertée du Grand Clos et portant approbation du dossier de modification du POS n°8.
- AUTORISE Madame le Maire à désigner l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la Commune dans ces instances.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 26 octobre 2012

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON